

VOUS REJOIGNEZ L'OIP

LIVRET D'ACCUEIL

Vous êtes engagés aux côtés de la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP-SF) et nous nous en réjouissons.

Dans ce livret d'accueil, vous trouverez des informations utiles concernant le fonctionnement, les missions, les positionnements de l'association et les différentes manières de s'engager à nos côtés.

LA SECTION FRANÇAISE DE L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS (OIP-SF)

Créée en 1996, la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP-SF) est une association loi 1901 qui agit pour le respect des droits de l'homme en milieu carcéral et pour un moindre recours à l'emprisonnement.

L'OIP-SF fait connaître l'état des conditions de détention en France, défend les droits et la dignité des prisonniers, plaide pour un moindre recours à l'enfermement et contribue au débat public par un travail rigoureux d'éclairage et d'analyse des politiques pénales et pénitentiaires, au cœur des problématiques de notre société. Elle dispose du statut consultatif auprès des Nations unies.



*Pour en savoir plus, lire les statuts de l'OIP
(en ligne [ici](#) ou disponible sur demande)*



COMMENT AGIT L'OIP-SF ?

Pour mener à bien ses missions, l'OIP-SF déploie un panel large et complémentaire d'activités, qui consiste à :

- # **Observer** les conditions de détention dans les prisons françaises, par un travail d'enquête approfondi, réalisé avec l'aide de correspondants intra-muros.
- # **Faire connaître** l'état des prisons, alerter sur les manquements observés, décrypter les politiques pénales, à travers une information rigoureuse et une interpellation de l'opinion, des médias et des pouvoirs publics.
- # **Informier** les personnes détenues et leurs proches de leurs droits et soutenir leurs démarches pour les faire valoir.
- # **Contribuer** au respect et à l'avancée des droits par des actions en justice et un travail de plaidoyer auprès des pouvoirs publics.
- # **Défendre** un recours limité à l'incarcération, en plaidant pour la révision de la durée des peines, la dépénalisation de certains délits et la promotion des alternatives à l'incarcération.

Réduction du recours à l'emprisonnement, respect des droits en prison, réforme des politiques pénitentiaires... Pour en savoir plus sur les positionnements de l'OIP-SF, lire le document : « Ce que nous défendons » (en ligne [ici](#) ou disponible sur demande).

LES PRINCIPES QUI GUIDENT NOTRE ACTION

Indépendance

Indépendant des pouvoirs publics, l'OIP ne sollicite aucun mandat ou subvention du ministère de la Justice. Aussi, l'association ne fait pas de visites de prison, soumises à une autorisation de l'administration pénitentiaire. Ses enquêtes reposent sur des contacts quotidiens avec les détenus, leurs proches et les intervenants en détention, ainsi que sur un important travail de recherche et de documentation.

Fiabilité

Avant de rendre publique une information, l'OIP vérifie les faits à travers un croisement rigoureux de différentes sources.

Confidentialité

L'OIP protège ses sources afin qu'elles ne puissent pas être identifiées et mises en danger.

Non-discrimination

Les actions de l'OIP ont vocation à s'adresser à l'ensemble des personnes détenues ainsi qu'à leurs familles et proches sans distinction de traitement et quelle que soit l'infraction commise.

NOTRE ORGANISATION

L'OIP-SF regroupe en son sein des personnes détenues et leurs proches, des acteurs du monde carcéral et plus largement tous ceux qui veulent agir pour le respect des droits de l'homme en prison. L'association compte un peu plus de 400 adhérents.

L'Assemblée générale qui les réunit chaque année élit en son sein un Conseil d'administration. Ce dernier assure une mission d'orientation et garantit l'effectivité des axes stratégiques du projet associatif. Il est composé de 15 membres et est actuellement présidé par l'avocat Matthieu Quinquis.

- ✚ Le **Secrétariat national** assure la mise en œuvre des actions de l'association. Il compte 11 permanents salariés appuyés par des volontaires en service civique, des stagiaires et des bénévoles. Il est organisé en différents pôles :
- ✚ Le pôle **Enquêtes** est en charge des missions d'observation, ainsi que de la réponse aux sollicitations des personnes détenues sur leurs droits. Au travers d'un recueil de témoignages, croisé par des enquêtes de terrain et l'examen de divers rapports et données, l'association est en capacité de décrire de façon documentée la situation des prisons et de faire connaître les atteintes à la dignité.
- ✚ Les pôles **Publications** et **Communication** sont en charge de relayer les informations ainsi produites auprès des médias ainsi qu'à travers la revue trimestrielle de l'association, Dedans-Dehors, son site Internet, son blog sur Mediapart, et sur les réseaux sociaux.
- ✚ Le pôle **Recherche & plaidoyer** mène un travail d'analyse des politiques pénales et pénitentiaires et de plaidoyer auprès des pouvoirs publics. L'OIP-SF se base sur les constats issus de son travail d'observation mais aussi sur les enseignements de la recherche, sur les retours d'expériences menées en France et à l'étranger et sur les recommandations des instances internationales.
- ✚ Le pôle **Contentieux** coordonne l'ensemble des actions en justice menées par l'association, qui visent à faire avancer les droits des personnes détenues et à accroître le contrôle du juge sur l'action de l'administration pénitentiaire.
- ✚ Le pôle **Vie associative** coordonne et anime les relations avec les adhérents et militants, les abonnés et les donateurs.
- ✚ Enfin, le pôle **Administratif et financier** s'occupe de la gestion financière et administrative de l'association.



Pour en savoir plus, [voir l'organigramme de l'OIP.](#)



L'OIP EN QUELQUES DATES

- 1990** **L'Observatoire international des prisons est fondé à Lyon** (le secrétariat international cessera de fonctionner en 1999).
-
- 1996** **Création de la section française de l'OIP.**
Première parution du *Guide du Prisonnier*.
-
- 1997** **L'OIP lance une campagne pour la reconnaissance du droit à l'intimité des personnes détenues.**
Elle jouera un rôle majeur dans la mise en place, en 2003, des premières Unités de vie familiale (UVF) permettant aux détenus de recevoir leurs proches à l'abri des regards.
-
- 1999** **L'OIP lance une campagne pour un contrôle externe des prisons.** Peu de temps après, les députés s'octroient un droit de visite dans les prisons.
-
- 2003** Publication du **premier rapport de l'OIP sur les conditions de détention en France.**
-
- 2006** **L'OIP organise les « Etats généraux de la condition pénitentiaire ».** Cette consultation de l'ensemble des détenus et des autres acteurs du monde carcéral fait émerger des propositions pour une transformation profonde des prisons.
-
- 2009** **L'OIP obtient que l'interdiction des fouilles à nu** systématiques soit inscrite dans la loi pénitentiaire.
-
- 2012** **Saisi par l'OIP, le Conseil d'Etat ordonne des mesures urgentes pour améliorer les conditions insalubres de détention à la maison d'arrêt des Baumettes.** Des décisions similaires suivront pour les prisons de Ducos en Martinique (2014), de Nîmes (2015) et Fresnes (2016).
-
- 2013** À l'occasion de la **conférence de consensus sur la prévention de la récidive**, l'OIP promeut une politique de moindre recours à l'emprisonnement, une probation plus crédible et efficace et une réforme complète du système carcéral.
-
- 2014** **L'OIP mène la campagne « Ils sont nous »** qui illustre les parcours de vie d'anciens détenus. Et publie l'ouvrage « Passés par la case prison issu de la rencontre entre huit écrivains de renom et huit anciens détenus.
-
- 2015** Plus de 400 universitaires et de nombreuses associations s'associent au combat de l'OIP devant le Conseil constitutionnel pour faire entrer le **droit du travail en prison.**
-
- 2016** **L'OIP a 20 ans.** Avec plus de 100 autres organisations, l'OIP dénonce le renouvellement de l'état d'urgence et la multiplication des atteintes aux droits dans le cadre de l'état d'urgence.
-
- 2017** En marge de l'élection présidentielle, **l'OIP mène la campagne #çavautpaslapeine.** Dénonçant les effets délétères de l'emprisonnement et les projets de construction de nouvelles prisons, l'OIP demande le renforcement des alternatives à l'incarcération.

COMMENT AGIR AVEC L'OIP ?

Vous souhaitez agir activement à nos côtés ? Voici quelques pistes :

Vous informer

Agir, c'est d'abord être informé, suivre l'actualité pénale et pénitentiaire et en comprendre les enjeux. Dans cette perspective, l'OIP met de nombreux outils à votre disposition : revue de presse hebdomadaire, lettre d'information mensuelle, revue trimestrielle, blog sur Mediapart, site Internet, comptes Facebook et Twitter...

En adhérant à l'OIP, vous recevez automatiquement notre lettre d'information électronique. Pour recevoir la revue de presse, s'abonner à Dedans-Dehors ou commander nos publications, merci de contacter Julie Namyas.

→ julie.namyas@oip.org / Tel. : 01 44 52 87 98

Informier, alerter, témoigner

Vous souhaitez témoigner de votre expérience, transmettre une information, alerter sur un dysfonctionnement ? L'OIP recueille les témoignages des personnes détenues, de leurs proches et plus largement de toute personne en lien avec le monde judiciaire et pénitentiaire qui, en raison de ses activités, peut contribuer au travail d'observation et d'alerte sur les conditions de détention. Saisissez-nous par courrier, téléphone, courriel ou directement depuis le site Internet de l'association. Toutes les informations sont traitées dans le respect de la confidentialité.

→ contact@oip.org ou <https://oip.org/agir/temoigner/>

Prendre part à des actions militantes et/ou devenir bénévole

Vous souhaitez participer à des actions de sensibilisation (débats, événements culturels, forums associatifs, manifestations, etc.), nous aider dans nos tâches quotidiennes, partager vos compétences, etc. Merci de contacter Julie Namyas :

→ julie.namyas@oip.org / Tel. : 01 44 52 87 98

Faire un don

Soutenir l'OIP, c'est aussi assurer la pérennité financière de l'association et permettre la gratuité de nos publications pour toutes les personnes détenues qui en font la demande.

Si vous faites un don, vous recevrez trois fois par an le journal « Vos dons en actions » qui présente en quatre pages les points forts de notre actualité.

66 % du montant de votre don sera déduit de vos impôts.

→ <https://oip.org/agir/nous-soutenir/>